



## Robinet d'eau froide général

Par **Sergio619**, le **27/05/2021** à **12:50**

Bonjour à tous,

Je me permet de venir demander votre aide car après plusieurs recherche je ne trouve pas de reponse clair a ma question.

Je viens de faire l'acquisition d'un appartement, dans cet immeuble l'eau froide est collective donc il n'y a pas de compteur pour les appartements et la facture est divisé au tantième dans les charges.

Dans mon appartement je ne peux pas couper l'eau car le robinet est endommagé.

Sachant que celui ci est sur la colonne d'eau froide de mon bloc, les frais de remplacement sont-ils a ma charge ou a la charge de la copropriété ?

Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **27/05/2021** à **13:16**

Bonjour,

Généralement, l'entretien des équipements qui ne bénéficient qu'à un seul lot est à la charge de ce lot, même s'ils se trouvent dans les parties communes.

Par **Sergio619**, le **30/05/2021** à **11:28**

Merci pour votre réponse mais je cherche une réponse plus concrète mlaheureusement car je crois savoir qu'ils ont deja mandaté le plombier de l'immeuble pour remplacé le robinet.

Etant nouveau j'ai plus l'impréssion qu'ils essaient de me faire payer afin de leur éviter des frais.

Par **youris**, le **30/05/2021** à **11:46**

bonjour,

si les travaux sont à votre charge comme l'indique Janus2fr, soit vous vous chargez de la réparation, si c'est le syndic qui s'en occupe, il vous enverra fort logiquement la facture de remplacement d'un robinet qui est une partie privative.

qu'indique votre R.C. sur ce sujet ?

Salutations